

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins  
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLEGGEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers  
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absents :** M. MELOTTE Joan, Mme LAMBY Laura, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-sept août deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communal,**

M. Norbert GAZON, Conseiller communal, n'est pas présent à l'ouverture de la séance.

**Séance publique**

### **0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort**

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Sabine THUNUS dont le nom a été tiré au sort (n° 17 au tableau de préséance), Conseillère, étant absente, c'est le membre du Conseil communal dont le nom suit au tableau de préséance, qui votera le premier.

M. Arnaud ROSEN (n° 18 au tableau de préséance), Conseiller, est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

\*\*\*\*\*

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 août 2020**

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 6 août 2020 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

le procès-verbal de sa séance du 2020.

\*\*\*\*\*

### **2. Fabrique d' Eglise Evangélique de Malmédy-St.Vith - Budget 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d' Eglise Evangélique de Malmedy-St.Vith en séance du 12 juillet 2020 ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 28 juillet 2020 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 05 août 2020 du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre ( CRASSON Laurent ) et 0 abstentions :**

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy – St Vith, pour l'exercice 2021 portant :

- en recettes la somme de 36.919,00.-€
- en dépenses la somme de 36.919,00.-€
- clôturant en équilibre.

L'intervention des communes à l'ordinaire est de 32.047,85-€

L'intervention de la commune de Waimes à l'ordinaire est de 4.683,00.-€.

\*\*\*\*\*

### **3. Distribution d'eau - Protection des zones de captages - Réalisation de bordures filets d'eau et filets d'eau coulés sur place - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20201475 relatif au marché "Distribution d'eau - Protection des zones de captages - Réalisation de bordures filets d'eau et filets d'eau coulés sur place" établi par le Service Travaux/Distribution Eau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.860,00 € hors TVA ou 33.710,60 €, 21 % TVA comprise (5.850,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie, estimée à 30.928,42 € TVAC, lui sera directement facturée par l'adjudicataire ;

Considérant que le solde du coût de ces travaux est à prendre en charge par la Commune de Waimes et que cette partie est estimée à 2.782,18 € TVAC ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/721-60/20200027 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11/08/2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 13 août 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20201475 et le montant estimé du marché "Distribution d'eau - Protection des zones de captages - Réalisation de bordures filets d'eau et filets d'eau coulés sur place", établis par le Service Travaux/Distribution Eau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.860,00 € hors TVA ou 33.710,60 €, 21 % TVA comprise (5.850,60 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** D'imposer à l'adjudicataire d'établir deux facturations distinctes, l'une pour la SPGE Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, l'autre pour l'Administration communale de Waimes selon les répartitions reprises au cahier des charges.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/721-60/20200027.

\*\*\*\*\*

#### **4. Mandataires communaux - Rapport de rémunération de l'exercice 2019**

Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D. qui prévoit en substance que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Vu l'article 3 de l'AGW de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, reportant le délai de transmission du rapport de rémunération au plus tard au 30 septembre 2020;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adopter le rapport de rémunération des mandataires communaux pour l'exercice 2019 tel qu'il figure ci-dessous :

#### *Informations générales relatives à l'institution*

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0 207 403 222
<b>Type d'institution</b>	Commune
<b>Nom de l'institution</b>	4950 WAIMES

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020**

<b>Période de reporting</b>	2019
-----------------------------	------

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Conseil Communal</b>	12
<b>Collège Communal</b>	79
<b>CCATM</b>	10
<b>Autre commission</b>	néant

*Membres du Conseil*

<b>Fonction</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>Détail de la rémunération et des avantages</b>	<b>Justification de la rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
Bourgmestre / Président(e) du Conseil et du Collège	STOFFELS Daniel	60.525,60 €	Traitement			90,11 %
Présidente du CPAS/conseillère communale	VANDEUREN-SERVAIS Mireille	778,35 €	Jetons de présence			86,05 %
Echevin	LEJOLY Jérôme	33.957,10 €	Traitement			79,12%
Echevin	ROSEN Raphaël	33.957,10 €	Traitement			92,31 %
Echevin	THUNUS Christophe	33.957,10 €	Traitement			90,53 %
Echevine	WEY Audrey	32.755,68 €	Traitement			92,31 %
Conseiller communal	BLESGEN Gilles	778,35 €	Jetons de présence			100 %
Conseiller communal	CRASSON Laurent	778,35€ + 75 € (CCATM) = 853,35 €	Jetons de présence		CCATM	100 %
Conseiller communal	GAZON Norbert	648,62 €	Jetons de présence			83,33 %
Conseiller communal	GERARDY Maurice	518,90€ + 12,50€ (CCATM) = 531,40 €	Jetons de présence		CCATM	52,94 %
Conseillère communale	KLEIN Irène	778,35€ + 100€ (CCATM) = 878,35 €	Jetons de présence		CCATM	100 %
Conseillère communale	LAMBY Laura	778,35 €	Jetons de présence			100 %
Conseillère communale	LEJOLY Céline	778,35 €	Jetons de présence			100 %
Conseiller communal	LEJOLY Thomas	= 778,35€ + 12,50€ (CCATM) = 790,85 €	Jetons de présence		CCATM	100 %
Conseiller communal	LERHO Guillaume	778,35€ + 25€ (CCATM) = 803,35 €	Jetons de présence		CCATM	93,33 %
Conseiller communal	MELOTTE Joan	648,62 €	Jetons de présence			83,33 %
Conseiller communal	NOEL Stanislas	648,62€ + 661,12€ (CCATM) = 661,12 €	Jetons de présence		CCATM	73,33 %
Conseiller communal	ROSEN Arnaud	454,04 €	Jetons de présence			58,33 %
Conseillère communale	THUNUS Sabine	259,45 €	Jetons de présence			33,33 %
<b>Total général</b>		<b>204.795,13 €</b>				

Article 2 : En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

\*\*\*\*\*

M. Norbert GAZON, Conseiller, arrive en séance.

\*\*\*\*\*

**5. Motion - Environnement : Pétition "Que l'Autorité publique montre l'exemple !"**

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2020 d'approuver la pétition émanant de M. Louis MARAITE, Mme Delphine GILMAN, M. Benoît HUC et M. Bouli LANNERS Environnement : "Que l'autorité publique montre l'exemple!" portant sur des exigences très concrètes que la Commune peut approuver à son niveau de pouvoir pour améliorer l'environnement de tout le monde et de proposer la motion au Conseil communal lors de sa séance du 27 août 2020 ;

Vu le courriel du 12 juin 2020 de M. Louis MARAITE, Mme Delphine GILMAN, M. Benoît HUC et M. Bouli LANNERS concernant la pétition - Environnement : "Que l'Autorité publique montre l'exemple!" portant sur des exigences très concrètes, dictées par le bon sens, que la commune peut approuver à son niveau de pouvoir pour améliorer l'environnement de tout le monde;

Attendu que les exigences de cette pétition comporte les 20 points suivants :

1. Une réglementation claire et contraignante en matière de fauchage d'entretien et une augmentation des zones de fauchage tardif en particulier. Une réglementation claire et contraignante en matière d'abattage et d'élagage des arbres et des haies avec une réglementation lisible, sans dérogations, applicables aux agents des services publics, aux agriculteurs et aux particuliers.
2. Dans l'attente de cette législation régionale, dans un souci de protection de la biodiversité, un moratoire sur tous les fauchages et tous les abattages sur l'espace public au moins jusqu'au 31 juillet afin de protéger les nichées des oiseaux.

**FAUCHAGES D'ENTRETIEN**

3. La nouvelle législation permettra d'adapter la date de nidification en fonction des contraintes météorologiques et des régions géographiques. Elle peut être fixée par défaut du 1er avril au 31 juillet mais, en fonction des conditions, doit pouvoir être avancée ou reculée, sur proposition argumentée du Département Nature et Forêts. Certaines communes adoptent déjà une période de nidification allant jusqu'au 15 août ;
4. L'inversion de la règle : le fauchage tardif ne doit plus être l'exception. Le fauchage tardif est la règle ; il y a deux exceptions : le fauchage de sécurité et la tonte régulière dans les zones communautaires (plaines de jeux, parcs, ...);
5. La réalisation par le Département Nature et Forêts d'un cadastre des zones de fauchage divisées en catégories. Catégorie 1 : zone de fauchage tardif. Catégorie 2 : zone de fauchage de sécurité (uniquement autoroute et routes nationales). Catégorie 3 : zone de tonte régulière « parcs et plaines de jeux » ; Catégorie 4 : zone sans fauchage ;
6. L'organisation du fauchage tardif en deux temps. Il est préférable de ne pas faucher l'ensemble d'une zone au même moment afin de laisser à la faune une possibilité de trouver refuge dans une partie non fauchée ;
7. La limitation à 1 m de la largeur du fauchage de sécurité, là où la sécurité est réellement menacée ;
8. La création (catégorie 4) d'une zone sans fauchage permettra de laisser en permanence des graines des plantes non fauchées à disposition des oiseaux. Et, autre avantage, de garder une zone refuge pour toute une petite faune ;
9. Le respect strict des zones de fauchage et donc l'interdiction totale de faucher (hors catégorie 3) pendant les périodes de nidification ;
10. Le ramassage après fauchage. Il faut l'imposer dans les cahiers des charges : la végétation coupée doit être emportée et non broyée et laissée sur place. Cette décomposition végétale après broyage, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, enrichit le sol en azote au profit d'espèces banales et au détriment de plantes vivaces intéressantes et essentielles pour la faune qui leur est liée ;
11. Le renforcement à hauteur de 30 % des équipes du Département Nature et Forêts afin de pouvoir effectuer correctement ses missions : déterminer les zones de fauchage et faire respecter le fauchage tardif ; accompagner les arbres et haies remarquables de Wallonie, notamment lors des études de projets immobiliers ou lors des entretiens ;

**LES ARBRES ET LES HAIES**

12. L'arrêt des abattages intempestifs au bord des autoroutes et des voies de chemins de fer (et une réglementation wallonne contraignante sur le sujet ; seul critère pour abattre : la sécurité justifiée) ;
13. L'interdiction totale de la taille des haies et des arbres pendant la période de nidification ! Si elle est imposée aujourd'hui aux 22.000 agriculteurs, il faut l'étendre aux administrations publiques et aux citoyens (il y a 1,5 million de Wallons qui disposent d'un jardin) ; en outre les tailles des haies ne peuvent se faire que dans le respect de certaines hauteurs et largeurs minimales en fonction des régions et des nécessités de la faune locale ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

14. Le retrait immédiat de la règle selon laquelle les agriculteurs peuvent abattre une haie (ou un buisson) si elle a moins de dix mètres. On ne peut espérer planter 4000 km de haies si, dans le même temps, l'on en abat sans remord. Tout abattage de haies doit être soumis à permis et avis du DNF, avec obligation de replanter ;

Exemple : la Pie-grièche écorcheur hiverne en Afrique tropicale. En mai, elle arrive chez nous après avoir traversé les déserts et les mers pour nicher dans un buisson d'aubépines bien précis d'un verger de Wallonie. Elle y niche de générations en générations.

15. La divulgation des listes des arbres remarquables remises par les communes le 31 décembre 2019 et la possibilité pour les citoyens d'y ajouter des arbres qui n'y figureraient pas ;

16. La mise en place d'un subventionnement adéquat pour l'entretien des haies et des arbres remarquables ;

17. L'imposition en « charge urbanistique ou environnementale », pour chaque arbre de plus de 40 cm de circonférence (à 1m30 de hauteur) abattu dans un projet immobilier ou de travaux publics (hors gestion forestière), de le remplacer par au moins une plantation sur site ou hors site ;

18. L'obligation d'une contre-expertise par des bureaux agréés quand des abattages sont prévus pour « arbres malades » ;

19. Une grande campagne d'information et de sensibilisation des administrations publiques, des agriculteurs et des citoyens à ces gestes environnementaux de bon sens ;

20. Le renforcement de la police de l'environnement et des sanctions aux contrevenants : la sanction pour l'abattage illégal d'un arbre remarquable est 100 fois plus élevée aux Pays-Bas qu'en Wallonie.

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

d'approuver la pétition "Que l'Autorité publique montre l'exemple !" et d'envoyer par courriel une copie de cette décision à M. Louis MARAITE.

\*\*\*\*\*

### **6. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 août 2020 règlementant l'interdiction d'utiliser les points d'eau dans la commune de Waimes, sauf pour les agriculteurs et pour l'abreuvement du bétail, à partir du 06 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **7. Arrêté de police du Bourgmestre du 07 août 2020 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 07 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de modification des rampes d'accès au plateau surélevé, à hauteur de l'école de Morfat, réalisés par la S.A Roger GEHLEN, à partir du 11 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**8. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2020 règlementant la circulation des piétons sur le trottoir du Pont de Haelen à Robertville, à partir du 13 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**9. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de consolidation de l'accotement, rue Haute à Sourbrodt, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 17 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**10. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, rue de la Crope à Faymonville, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 19 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**11. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte d'ORES, rue de l'Abbé Toussaint à Ovivat, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 24 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **12. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une traversée de voirie par forage et fouille pour une pose de câbles HT et FO, rue de Hottleux à Waimes, réalisés par la S.A Roger GEHLEN, à partir du 24 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **13. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de gaine F.O, de bac F.O, de bigaine F.O et d'un bac téléphonique F.O, rue du Thier et rue du Chêne à Robertville, réalisés par la S.A R.lejeune & fils, à partir du 20 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **14. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Steinbach à Waimes, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 31 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **15. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 août 2020 règlementant l'interdiction de laisser tourner le moteur de tout véhicule aux abords des pompes à eau, à partir du 20 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **16. Arrêté de police du Bourgmestre du 25 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 25 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remplacement de deux pré-avis existant, rue d'Eupen à Waimes, sur la N676 et la N632, réalisés par la S.A Virage, le 01 septembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **17. Arrêté de police du Bourgmestre du 26 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 26 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de filets d'eau, rue du Bayehon à Ovifat, réalisés par le service communal, à partir du 01 septembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **18. Arrêté de police du Bourgmestre du 26 août 2020 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 26 août 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de renouvellement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, rue Haute à Sourbrodt, réalisés par la S.A Huby, à partir du 31 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **19. Communication - Délibération adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Taxe sur les débits de boissons - Exercice 2020**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 09 juillet 2020 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région Wallonne, approuvant la délibération du Conseil communal du 28 mai 2020 adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Taxe sur les débits de boissons – Exercice 2020.

\*\*\*\*\*

### **20. Communication - Redevance pour la recherche et la délivrance de tout document et renseignement administratif - Exercices 2020-2025 - Modification**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2020

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 09 juillet 2020 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région Wallonne, approuvant la délibération du Conseil communal du 28 mai 2020 modifiant le règlement-redevance pour la recherche et la délivrance de tout document et renseignement administratif - Exercices 2020-2025.

\*\*\*\*\*

**Séance à huis clos**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 heures 19'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS

---